**REGLEMENT INTERIEUR DE SENANTES EN SELLE**

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de Senantes en selle.

**ARTICLE 2 : ORGANISATION**

Toutes les activités de l’établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l’autorité de Cécile CARA, gérante de l’écurie ou d’une personne nommée par elle-même.

Pour assurer sa tâche le responsable désigné peut disposer des Instructeurs, Enseignants, personnels d’écurie et éventuellement du personnel administratif placés sous son autorité.

Tout cavalier, venant monter à Senantes en selle doit prendre connaissance et signé le présent Règlement.

Tout propriétaire d’équidé signe un contrat de pension et s’engage à respecter les clauses du contrat.

**ARTICLE 3 : DISCIPLINE ET BONS USAGES**

* Ne pas fumer à l’intérieur du bâtiment et à proximité des aires d’évolution.
* Ne pas nourrir ou distribuer du foin aux chevaux sans autorisation du personnel de Senantes en selle.
* Ne pas laisser son cheval en liberté dans le rond d’Avincourt sans surveillance.
* Tout propriétaire désireux de mettre son cheval au paddock doit préalablement en faire la demande à un responsable et assurer la rentrée de son cheval.
* Pour les propriétaires ou demi-pensionnaire la priorité des aux leçons, veuillez demander l’autorisation au moniteur avant de rentrer dans le manège ou la carrière lors d’un cours.
* Chaque cavalier est prié de bien vouloir ramasser les crottins de son cheval sur les aires bétonnées (écuries, douches…), dans le manège, la carrière ou dans le rond d’Avrincourt à la fin de sa séance.
* Les cavaliers sont tenus de curer les pieds de leur cheval dans leur boxe avant chaque sortie.
* Les cavaliers doivent pour monter à cheval adopter une tenue vestimentaire correcte, conforme aux usages traditionnels de l’équitation française. Le port de la bombe est obligatoire.
* Ne pas longer son cheval dans le manège lorsque des cavaliers sont à cheval.
* Tout cheval mis en liberté dans le manège doit être surveillé afin d’éviter qu’il abime les installations.
* Ne pas longer ou lâcher son cheval dans la carrière de CSO
* Dans le manège, la priorité est aux cavaliers à cheval.
* Les chiens doivent être tenus en laisse.
* Chaque membre doit veiller au respect des plantations, à la propreté et à l’intégrité générale des lieux et du matériel mis à disposition.
* Les véhicules doivent être garés sur les aires de stationnement. En aucun cas, les écuries seront responsables du vol ou des dégradations des véhicules stationnés.
* Ne pas monter sur les bottes de foin et de paille.
* Aucun jeu de ballon ni comportement risquant d’effrayer les chevaux n’est autorisé dans l’enceinte de l’établissement

**ARTICLE 4 : SECURITE**

Le port de la bombe ou du casque est obligatoire, en toutes circonstances, pour les enfants et adultes. Le modèle porté doit être homologué. Senantes en selle se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de cette obligation.

En cas de départ de feu nous disposons d’extincteurs aux extrémités de l’écurie,

La trousse de premiers soins se situe dans le placard à côté de la sellerie propriétaire.

**ARTICLE 5 : RÉCLAMATIONS**

Tout membre désireux de présenter une réclamation qu’il estime motivée et justifiée concernant les écuries peut opérer de l’une des manières suivantes :

* il peut s’adresser directement à Cécile CARA,
* il peut adresser une lettre à Cécile CARA.

Toute réclamation présentée sous une des formes ainsi définies doit recevoir une réponse dans les délais les plus brefs.

**ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Toute attitude répréhensible d’un membre et en particulier toute inobservation des statuts ou du Règlement Intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de trois ordres :

* La mise à pied prononcée par Cécile CARA pour une durée ne pouvant excéder un mois. Le membre qui est mis à pied ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval appartenant à l’établissement équestre, ni utiliser les terrains d’évolution, manège et carrière.
* L’exclusion temporaire ou suspension, prononcée par Cécile CARA pour une durée ne pouvant excéder une année. Le membre qui est exclu temporairement n’a plus accès aux locaux et installations de l’établissement équestre et ne peut, pendant la durée de la sanction, participer à aucune des activités publiques ou privées.
* L’exclusion définitive, prononcée conformément à un Article des statuts.

Tout membre faisant l’objet d’une sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.

**ARTICLE 7 : PAIEMENT**

Chaque cavalier/propriétaire déclare avoir pris connaissance des prestations de Senantes en selle et des tarifs en vigueur.

Les pensions et frais annexes devront être payés avant le 5 du mois en cours.

Toute absence du cheval (concours, stage, mise au pré…) inférieure à 7 jours ne sera déduite.

Tout changement de formule de pension doit s’effectuer en début de mois et par demande écrite (mail ou courrier)

Chaque propriétaire devra, s’il envisage son départ, prévenir un mois à l’avance, soit avant le 25 du mois courant, pour quitter à la fin du mois suivant faute de quoi la pension intégrale lui incombera de plein droit à titre d’indemnité pour non-respect du préavis.

A défaut de paiement, Senantes en selle est fondé à exercer son droit de rétention jusqu’au parfait versement des sommes dues, et le cheval pourra être utilisé comme cheval de manège. Le propriétaire sera au surplus exclu de l’établissement équestre. Le centre équestre se réserve le droit de mettre un terme au contrat de pension par lettre recommandée 1 mois précédant la demande du départ.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les membres sont obligatoirement assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de l’assurance de l’établissement, durant le temps d’activité d’équestre. Il leur appartient de prendre connaissance, au secrétariat, de l’étendue et des limites de garantie qui leur sont ainsi accordées.

Aucun membre ne peut participer aux activités de l’établissement s’il n’a pas acquitté sa cotisation pour l’année en cours.

La responsabilité de l’établissement équestre est dégagée dans le cas d’un accident provoqué par une inobservation du Règlement Intérieur.

L’établissement équestre tient à la disposition de ses clients différentes formules d’assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l’équitation.

Senantes en selle n’est pas responsable en cas de vol ou de dégradation de matériel

**ARTICLE 9 : REPRISES – LECONS – PRISE EN CHARGE DES ENFANTS MINEURS**

Le tarif des reprises est fixé comme suit, par forfait: les tarifs sont consultables à l’accueil ou sur le site internet de l’écurie [www.senantesenselle.fr](http://www.senantesenselle.fr) et sont remis à jour chaque année.

Les leçons retenues et non décommandées 24 heures à l’avance restent dues.

Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l’établissement équestre que durant leur heure de reprise et durant le temps de préparation de l’équidé et le retour à l’écurie – soit un quart d’heure avant la reprise et un quart d’heure après la reprise-. En dehors des heures de reprises vendues les mineurs sont la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

**ARTICLE 10 : SIGNATURE**

Fait à Senantes, le ..................................

LE PROPRITAIRE / CAVALIER(1)

(1)Signature précédée de la mention « Bon pour accord »